

tion de la règle qu'ils paraissent plutôt la gêner. De même, imposer une règle unique à toutes les communautés aurait constitué une mesure incommode et intempesive, tant que les différentes associations de Frères Mineurs étaient séparées par de très notables différences de discipline intérieure ; mais ses différences, aujourd'hui, se réduisent à des nuances presque insensibles.

Toutefois, Nous souvenant des traditions et des usages de Nos prédécesseurs et vu l'importance toute spéciale de la matière, Nous avons demandé la lumière du conseil et la prudence du jugement à ceux-là principalement qui étaient en état de juger de la question avec compétence. En premier lieu, lorsque, en 1895, les représentants de tout l'ordre des Frères Mineurs se furent réunis en congrès à Assise — congrès que présidait, délégué par nous, le cardinal de la sainte Eglise, *Ægidius Mauri*, de bienheureuse mémoire — Nous ordonnâmes que chaque représentant fût interrogé dans le congrès et donnât son avis sur l'idée de réunir ensemble toutes les familles de saint François. La majorité se prononça pour l'union. Des membres de ce congrès, choisis par le congrès lui-même, s'occupèrent même de rédiger une constitution qui, si le Siège apostolique sanctionnait la fusion, devait être commune à tous. En outre, les cardinaux de la sainte Eglise romaine appartenant à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, qui, concurremment avec les cardinaux de la Sacrée Congrégation pour la Propagation de la foi, Nous avaient vivement approuvé au cours de toutes ces négociations, examinèrent avec un très grand soin les actes du congrès d'Assise et tous les arguments allégués. Ensuite, ayant revu et corrigé, selon qu'il leur parut convenable, la règle récemment élaborée, ils déclarè-